



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/06 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION "PREMIERS DE CORDÉE"**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le courrier en date du 9 novembre 2025 par lequel l'association « Premiers de Cordée » sollicite l'attribution d'une subvention pour le financement de la journée Évasion le 15 avril 2026 au Stade de France au titre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du développement de la pratique du sport pour tous,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Premiers de Cordée » annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Considérant les objectifs et les ambitions de la manifestation organisée par l'association « Premiers de Cordée »,

Considérant que l'association « Premiers de Cordée » sollicite l'attribution d'une subvention par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'organisation de la journée Évasion au Stade de France

Considérant l'intérêt d'attribuer la subvention demandée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ALLOUE à l'association « Premiers de Cordée » une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) pour participer au financement de la journée Évasion au Stade de France qui se déroulera le 15 avril 2026, au titre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du développement de la pratique du sport pour tous.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Premiers de Cordée » pour l'organisation de cette journée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole, sous réserve du vote du budget concerné.

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.